

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 122 (1996)
Heft: 5

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Normalisation: signification de la consultation prolongée

43

Les « recommandations SIA en consultation prolongée » ne doivent pas être confondues avec un projet de normalisation en consultation. En relation avec l'engagement de la SIA envers le CEN (Comité européen de normalisation), la SIA a aussi décidé de se conformer à l'accord *Stand Still* (art. 6.2.2 des réglementations CEN), interdisant expressément aux membres du CEN de publier de nouvelles normes nationales dès que des comités techniques TC (Technical Committee) du CEN se sont mis au travail dans le domaine correspondant. Faut-il pour autant cesser toute activité de normalisation au niveau national ?

Non, car le CEN est conscient que ses propres travaux de normalisation progressent avec une relative lenteur qui ne doit pas freiner le progrès technique. Il est par conséquent souhaitable et légitime que les normes nationales disponibles fassent l'objet d'une révision et soient publiées. De cette manière, chaque pays apportera sa contribution aux travaux du CEN. Le problème réside dans le fait que ces documents nationaux révisés (ou entièrement nouveaux) ne peuvent pas « entrer en vigueur » de manière formelle.

Se conformant aux règles décrites ci-dessous La SIA a donc décidé de publier plusieurs « recommandations en consultation prolongée ».

- Ces documents portent dans tous les cas la désignation « recommandation » (et non pas « norme ») et sont identifiés par un « V » majuscule précédant le numéro SIA correspondant: SIA V 190; SIA V 177; SIA V 382/2, etc.
- Un en-tête spécial sur la page de couverture attire l'attention sur la situation particulière de la recommandation: « Elle (*la recommandation*) est le résultat de la participation des professionnels suisses aux travaux du Comité européen de normalisation CEN

et sera utilisée jusqu'à la parution des normes européennes EN correspondantes.»

- L'autorisation correspondante est indiquée à la dernière page, p. ex.: « La mise en consultation prolongée de la présente recommandation SIA V 191 a été approuvée par la Commission centrale des normes de la SIA le 8 novembre 1995 à Berne. Elle remplace dès le 1.1.1996 la norme SIA 191, « Tirants d'ancre précontraints en sol meuble et en rocher », édition de 1977. »

De prime abord, il peut sembler étrange que des *normes SIA* paraissent après révision, sous forme de « recommandations en consultation prolongée » à cause du CEN. Plusieurs interpellateurs ont publiquement affirmé que cette situation risquait de déclasser des normes existantes et éprouvées, jusqu'à les affaiblir du même coup sur le plan juridique. Mais il faut leur opposer l'argument que les juristes ne cessent de clamer: dans la pratique, le fait qu'un document publié par la SIA soit baptisé « recommandation », « directive »,

« norme » ou « recommandation en consultation prolongée » n'a aucune importance. Pour les juristes, ces documents publiés par une association professionnelle ont de toute manière valeur de *règles de construction* que les professionnels de la branche sont tenus de respecter¹.

Cette procédure a été élaborée d'entente avec le CC et la CCN. Nous souhaitons que les professionnels réservent dans la pratique un accueil favorable à ces « recommandations en consultation prolongée », toujours plus nombreuses. Comme pour les normes, les directives et les recommandations de la SIA, les commissions attendent également avec beaucoup d'intérêt les éventuelles remarques et expériences d'application des utilisateurs de manière à ce que notre recueil de normes reste constamment à la pointe du progrès technique.

Christian Buchli,
chef du service technique,
secrétariat général de la SIA

¹Cf. à ce sujet l'article de Peter Rechsteiner dans SI+A N° 16/17 du 19.4.93

ProLitteris

A propos de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et le dédommagement pour la reprographie

Vous avez sans doute reçu ces derniers jours une facture de ProLitteris. Cette société est habilitée en vertu de la nouvelle loi fédérale sur le droit d'auteur – entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993 – à percevoir une redevance pour la reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur. Cette redevance est répartie entre les auteurs et les éditeurs annoncés auprès de ProLitteris.

La redevance doit donc en principe être payée, *pour autant que vous disposiez d'une machine à photo-*

copier dans votre entreprise. Vérifiez toutefois parmi les documents annexés à la facture (aide-mémoire GT V + VI, tarif GT 8 V + VI) que le montant exigé est bien exact. Nous vous conseillons la démarche suivante:

- 1) vérifiez si la branche d'activité mentionnée dans la facture concerne bien votre entreprise;
- 2) assurez-vous que le nombre de personnes employées dans votre entreprise corresponde à celui inscrit sur la facture¹;

¹A titre d'illustration de l'importance d'une telle vérification: la rédaction de IAS (4 employés) vient de recevoir une facture correspondant à un effectif de 40 personnes !

3) vérifiez si le tarif annuel mentionné sur la facture est correct. Si ces trois points mentionnés dans la facture sont corrects et que vous disposez d'un photocopieur dans l'entreprise, le montant facturé doit être payé.

Si les données sur la facture ne s'appliquent pas à vous ou si vous ne disposez d'aucun photocopieur dans votre entreprise, nous vous conseillons de prendre immédiatement contact avec la société *ProLitteris* (info-line 01/361 74 74, ligne ouverte les jours ouvrables de 9 à 12 h).

En payant cette facture, vous vous acquitez d'une redevance due pour la reproduction d'une oeuvre divulguée et protégée par le droit d'auteur, à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises, institutions, commissions et organisations similaires. La reproduction est licite

sans autorisation particulière des ayants droit (cf. aide-mémoire *ProLitteris*, I: bases juridiques).

Ne sont pas incluses dans la redevance: la réalisation de revues de presse et la reproduction pour l'enseignement dans les centres d'instruction et de formation, qui peuvent aussi être fréquentés par des tiers n'appartenant pas à l'entreprise (aide-mémoire *ProLitteris*, IV).

Enfin, la reproduction de la totalité ou de l'essentiel des exemplaires d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et disponibles sur le marché (livres, journaux, périodiques, partitions de musique, etc.) n'est pas autorisée. Une autorisation spéciale des ayants-droits concernés (auteur, maison d'édition) doit être requise à cette fin (cf. aide-mémoire *ProLitteris*, III. p.3 in fine).

Secrétariat général SIA,
service juridique

Agostino, g. rural/géom., Massagno; De Giorgi Paolo, ing. civil, Zurich; Fontana Mitka, arch., Mendrisio; Hoertig Caterina, arch., Sorengo; Mobiglia Max, arch., Avegno; Pederzani Alessandro, ing. civil, I-Ghiffa; Russotti Federico Maria, arch., Locarno; Scoglio Maria Cristina, arch., Lugano; Gibilisco Sebastiano, arch., Tesserete; Sorgesha Roberto, arch., Lugano; Zollikofer Emanuel, ing. inform., St. Gall

Section du Valais

Albrecht Caroline, arch., Zurich; Besse Axel, arch., Crans-sur-Sierre; Bornet Fournier Aude, arch., Haute-Nendaz; Brunner Christian, ing.-él., Chippis; Meier Grégoire, ing. inform., Bramois; Métrailler Laurent, ing. civil, Lausanne; Robyr Patrick, ing. civil, Sierre; Sprung Guido, arch., Naters

Section vaudoise

Baeni Eric, arch., Renens; Bovard Etienne, g. rural/géom., Nyon; Cahen Philippe, arch., Lutry; Clerc Philippe, ing. méc., Echallens; Jaccard Michel, chim./phys., Lausanne; Marcos Luis, arch., Penthaz; Sandoz Jean-Luc, ing. civil, Lausanne; Simonato Alberto, ing. civil, Lausanne

Membres individuels, étranger

Bouvier Paul, ing.-méc., F-Dardilly; Fröhlin Markus, arch., Hünibach; Muller André Roland, ing. civil, D-Munich

Section neuchâteloise

Candidatures

M. Jean-Daniel Jeanneret, arch. EPFL (Parrains: MM. Pierre Debrot et Charles Feigel)

M. Jacques Bujart, licencié ès lettres UNI-GE, Conservateur cantonal des monuments et sites (Parrains: MM. Michel Tanner et Charles Feigel)

M. Hervé Magne, ingénieur civil EPFL (Parrains: MM. Pierre Mauler et Jean-Daniel Girard)

201 nouveaux membres SIA

Au cours du deuxième semestre de l'année 1995, la SIA a accueilli 201 nouveaux membres; on trouvera ici les noms de ceux des sections romandes et tessinoise, à qui nous souhaitons la bienvenue, ainsi qu'aux nouveaux membres individuels à l'étranger.

Section de Fribourg

Currat François, arch., Aumont; Escolar Alicia, arch., Fribourg; Hain Jürgen, ing. civil, Givisiez; Pasquier Stéphane, arch., Lausanne; Schuler Jean-Roland, ing.-inf., Bulle; Siegenthaler Martin, ing. civil, Villarsel-sur-Marly; Stricker Claudia, arch., Lausanne

Section genevoise

Bassi Andrea, arch., Chêne-Bourg; Bombeli Philippe, ing. civil, Chêne-Bougeries; Bouvier Pierre, arch., Genève; Cerutti Stephane-Pierre, arch., Collonge-Bellerive; Frei Anita, arch., Genève; Gosteli Philippe, arch., Genève; Hairulahu Astrit, arch., Genève; Herreras Frédéric, arch., Genève; Hopf Albéric,

arch., Genève; Jacobi Pilowsky Isabelle, arch., Genève, Leclercq Alain, ing. civil, Meinier; Nicolet Clairemonde, arch., Meyrin; Pernegger Jan, arch., Genève; Stefani Jean-Pierre, arch., Genève; Zanini Luciano, arch., Genève

Section jurassienne

Bochatay Jean-Luc, autr. br., Mettembert; Bourquin Dominique, arch., Frinvillier; Choffat Cédric, ing. forest., Les Genevez; von Bergen Philippe, arch., Moutier; Weber Karin, ing. civil, Delémont

Section neuchâteloise

Bart Cédric, arch., Chez-le-Bart; de Chambrier Jacques-Louis, arch., Colombier; Forrer Adrian, géol./sc. nat., Glèresse; Jeanprêtre Christophe, arch., Peseux; Weber Marie-Hélène, arch., Neuchâtel

Sezione Ticino

Ballerini Gianluca, g. rural/géom., Novaggio; Bernasconi Stefano, ing. civil, Carona; Bremen Roger, Dr., ing. civil, Muralto; Clericetti

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 7 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Meilleurs voeux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui ont célébré les anniversaires suivants :

Janvier

95 ans

6 janvier: René Berger, ing. civil, La Chaux-de Fonds

90 ans

2 janvier: René Nicod, ing. él., Pully

Février

95 ans

2 février: Alberto Sartoris, arch., Cossigny-Ville

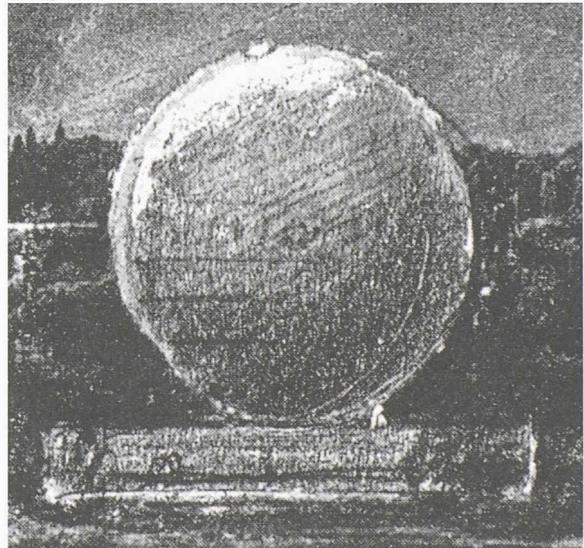
85 ans

6 février: Jeanne Bueche, arch., Delémont

Concours pour le Palais des Nations, Genève

Prolongation partielle de l'exposition

L'exposition d'architecture « Genève 1927 – concours pour le Palais des Nations » trouve un prolongement partiel. En effet, les vingt maquettes réalisées par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG) à partir des projets originaux ainsi que les panneaux qui les accompagnent seront encore visibles dans le musée et le hall de la bibliothèque du Palais des Nations, à Genève, jusqu'au 29 mars 1996. Un guide de l'exposition, sous forme d'une brochure A4 richement illustrée de 64 pages, publiée par l'Institut avec le soutien de Pro Helvetia est disponible au prix de Fr. 20.– à l'IAUG, case postale 387, 1211 Genève 12, tél. 022/707 71 44, ainsi que dans plusieurs librairies genevoises.



Fin de la partie rédactionnelle

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº	Page
Isorast-Niedrigenergiehaus-Produkte GmbH, D-Taunusstein	« Das Passivhaus », CI (Maison à basse consommation d'énergie)	Architectes indépendants ou salariés inscrits au registre professionnel au plus tard en mars 1996, en Allemagne, Suisse ou Autriche	29 février 96 (dès 20 oct. 95)		
ASPAN-SO	Prix ASPAN 96 « Nature comprise »	Personnes ou collectivités ayant mené à bien un projet d'aménagement intégrant de manière exemplaire des valeurs naturelles (Suisse romande et régions germanophones des cantons romands et régions transfrontalières)	29 fév. 96 (15 févr. 96)	4/96 p. 31	
Conseil d'Etat du canton de Soleure.	Ecole d'ingénieurs ETS, Oensingen SO, CP	Professionnels domiciliés ou établis dans les cantons de Soleure ou de Berne au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1994 ou originaires du canton de Soleure	1 ^{er} mars 96		
Weka-Baufachverlage, Augsburg, Arbeitskreis Zimmer Meisterhaus	Projets de maisons familiales groupées construites en bois (moins de 2000 DM au m ²)	Architectes et concepteurs de la construction, étudiants en architecture à partir du 7 ^e semestre	15 mars 96		
Municipalité de Corcelles-près-Payerne/VD	Bâtiment communal, de Corcelles-près-Payerne, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1995 dans le canton de Vaud ou le district de la Broye fribourgeoise, ou en étant originaires, inscrits au Registre des personnes autorisées dans leur canton	29 mars 96	4/96 p. 32	
Département des travaux publics du canton de Zurich et direction des travaux de la ville de Zurich	Embellissement des espaces extérieurs et intégration optique du complexe scolaire du cercle 5, Zurich, CI	Architectes, architectes paysagistes, artistes et étudiants des EPF, ETS ou des arts décoratifs	29 mars 96		